

République française

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETE ALIMENTAIRE**

DECISION

**Portant déclaration d'inutilité et remise au Domaine
de biens immobiliers devenus inutiles aux services**

La Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu la convention d'utilisation n°091-2016-0169, signée le 27 décembre 2016 ;

Vu les documents joints en annexe ;

Vu la décision du 29 mars 2023 portant délégation de signature modifiée (service des affaires financières, sociales et logistiques) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Est constatée la désaffectation ainsi que l'inutilité aux besoins des services du ministère de la parcelle AS 230, d'une contenance de 42a et 91ca.

Ce parcelle, sise 1 avenue des Olympiades 91 300 Massy, fait partie d'un ensemble immatriculé sous le numéro Chorus 137 497.

Article 2 – L'ensemble immobilier décrit à l'article 1 est déclassé du domaine public.

Article 3 – Le bien est remis au service local du Domaine compétent en vue de sa cession.

Article 4 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Fait à Paris,

Pour la Ministre et par délégation,